

SUB/2021/STAGE.OI/FWB/5MOIS/LUXEMBOURG/NIJS/ 494768/

WALLONIE-BRUXELLES INTERNATIONAL

ARRETE MINISTERIEL OCTROYANT UNE SUBVENTION A MONSIEUR PIERRE NIJS (Cour de justice de l'UE - LUXEMBOURG) DANS LE CADRE DE STAGES AU SEIN D'UNE ORGANISATION INTERNATIONALE DESTINES AUX JEUNES DIPLOMES

Le Ministre-Président en charge des Relations internationales,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par les lois spéciales du 8 août 1988, du 5 mai 1993 et du 16 juillet 1993;

Vu la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public;

Vu le décret du 9 mai 2008 portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, créant une entité commune pour les relations internationales de Wallonie-Bruxelles ;

Vu le décret du 9 décembre 2020 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2021;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Considérant la volonté de la Communauté française de soutenir les initiatives de portée internationale ;

Considérant la Note de Politique internationale approuvée par les Gouvernements de la Région wallonne et de la Communauté française respectivement les 30 et 31 août 2006 et plus particulièrement l'Axe 1 : Stages de jeunes diplômés d'une Université ou Haute Ecole de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans des organisations internationales pour une durée d'un à six mois.

Considérant le programme de stage au sein d'une organisation internationale destiné aux jeunes diplômés.

ARRETE

Article 1^{er}.

Une subvention d'un montant de 4.600 € est octroyée à Monsieur Pierre NIJS, sis Chemin du Bois Magonette 26, 1380 Lasne

Cette subvention sera liquidée :

par compte bancaire dont le numéro sera communiqué par le bénéficiaire sur base du document en annexe 2.

Art. 2.

Cette subvention est destinée à allouer une bourse destinée aux jeunes diplômés en vue d'effectuer un stage dans une organisation internationale en appui aux moyens attribués en application du programme de stage au sein d'une organisation internationale destinés aux jeunes diplômés.

Art. 3.

Les dépenses admissibles au titre de la présente subvention sont constituées des frais dont la nature et l'estimation sont décrits dans le document ci-joint (annexe 1).

Art. 4.

La subvention sera mise en liquidation selon les règles en vigueur et les modalités suivantes :

● Les montants qui ne sont pas à justifier seront liquidés conformément aux modalités définies en annexe 1 de l'Arrêté.

● Les montants à justifier (voir annexe 1) seront payés sur base d'une déclaration de créance accompagnée du décompte général des frais auxquels seront jointes toutes les pièces justificatives appropriées.

Toute déclaration de créance accompagnée des documents requis, sera adressée Madame Pascale DELCOMMINETTE, Administratrice générale, WBI – 2 place Saintelette – 1080 Bruxelles, avant le 1^{er} novembre 2021.

Les déclarations de créance originales seront fournies signées et portant la mention manuscrite « certifié sincère et véritable à la somme de....EURO» (en toutes lettres) .

Art. 5.

La présente subvention est imputée à l'article 33.01.00.07 du Budget de Wallonie-Bruxelles International pour l'année 2021.

Art. 6.

Le présent arrêté prend effet à partir du 1^{er} mars 2021 et prend fin le 1^{er} août 2021.

Art. 7.

Tout document rendu public relatif à l'activité subventionnée portera la mention : « Avec le soutien de Wallonie-Bruxelles International » ainsi que son logo.

Tout document et/ou support promotionnel rédigé dans le cadre de la présente subvention sera systématiquement transmis sous format électronique, en avant-copie, à WBI.

Art. 8.

Le versement de la subvention, à concurrence du montant prévu à l'article 1 du présent arrêté, n'a pas pour conséquence de créer dans le chef du bénéficiaire un droit inconditionnel à l'octroi de la subvention, chaque versement étant considéré comme ayant été liquidé à titre de provision.

La subvention ne sera considérée comme définitivement acquise qu'après approbation du rapport remis par le bénéficiaire.

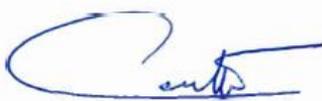
Le bénéficiaire de la subvention sera tenu de mettre à la disposition de Wallonie-Bruxelles International ou de toute autre personne mandatée par elle, ainsi que de la Cour des Comptes, les documents originaux et comptables nécessaires au contrôle de l'exécution de sa mission.

La partie non justifiée de la subvention telle qu'elle apparaît dans les comptes arrêtés conformément aux dispositions du présent article, devra être remboursée à Wallonie-Bruxelles International.

Art. 9.

Wallonie-Bruxelles International ne peut être rendue responsable de tout dommage causé à des tiers du chef de la réalisation de l'objet de la subvention visé à l'article 2.

Bruxelles, le 1^{er} février 2021
Par Délégation,



Pascale DELCOMMINETTE
Administratrice générale

Christian Carette
Inspecteur Général

Annexe

Durée du programme : 5 mois à partir du 1^{er} mars 2021.

Une bourse d'un montant forfaitaire mensuel est accordée :

- 900 € pour les stages effectués à Luxembourg (payé sans justificatif).

WBI prévoit un remboursement forfaitaire des frais de voyage aller-retour :

- 100 € pour les stages effectués à Luxembourg.